

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne, le 2 juin 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle", a donné le 5 juin 1998 l'avis suivant :

L'avant-projet de décret examiné a pour objet de modifier le décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle afin de prendre en compte les modifications apportées à l'accord de coopération du 4 mars 1997 entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle par l'accord de coopération du 15 mai 1998.

L'accord de coopération du 4 mars 1997 grève manifestement l'Etat et les régions. Il n'aura donc d'effet que lorsque chacune des parties y aura porté assentiment par la loi pour l'autorité fédérale, par le décret ou l'ordonnance pour les régions. A ce jour, seules les régions ont porté assentiment à l'accord (1). Par contre, à ce jour, l'autorité fédérale est restée en défaut d'adopter une loi portant assentiment à cet accord. Elle s'est contentée d'exécuter ses engagements en adaptant sa réglementation en matière de chômage (2). L'accord de coopération du 4 mars 1997 ne produit donc toujours aucun effet juridique. A fortiori en va-t-il de même pour l'accord de coopération du 15 mai 1998 qui modifie le premier.

Dès lors, la demande d'avis est prématurée.

-
- (1) Décret de la Région wallonne du 18 juillet 1997 (Moniteur belge du 9 août); Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 1997 (Moniteur belge du 3 avril 1998); article 13 du décret de la Région flamande du 17 mars 1998 (Moniteur belge du 17 avril).
- (2) Voir l'arrêté royal du 9 juin 1997 d'exécution de l'article 7, § 1er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux programmes de transition professionnelle.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme G. JOTTRAND, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

J.-J. STRYCKMANS